



*Ordre professionnel
des inhalothérapeutes
du Québec*

Guide des renseignements généraux

37^e Congrès de l'Ordre professionnel
des inhalothérapeutes du Québec

MANOIR RICHELIEU

LA MALBAIE

Les 15 et 16 octobre 2010

Table des matières

<i>Renseignements à l'intention des exposants</i>	<i>Page</i>
Dates du congrès	3
Lieu du congrès	3
Salon d'exposition	3
Personnes ressources de l'OPIQ	3
Personne ressource au Delta Centre-Ville	3
Réservation des chambres	3
<hr/>	
<i>Les kiosques : aménagement et spécifications</i>	
Montage des kiosques	4
Démontage des kiosques	4
Heures d'ouverture des kiosques	4
Service d'électricité	5
Services d'exposition	5
Expédition et retour du matériel	5
<hr/>	
<i>Divers</i>	
Signalisation	6
Sécurité	6
Main d'œuvre	6
Plaintes	6
Assurances	6
<hr/>	
<i>Annexe</i>	7 et 8

Renseignements à l'intention des exposants

Dates du congrès

Les 15 et 16 octobre 2010

Lieu du congrès

Fairmont Le Manoir Richelieu
181, rue Richelieu
La Malbaie (Québec) G5A 1X7
Téléphone : (418) 665-3703
Télécopieur : (418) 665-3093
Réservations : (418) 665-7736

Salon d'exposition

Richelieu (B) et (C) et Foyers Est et Sud (voir plan en annexe)

Personnes ressources de l'OPIQ

Madame Andrée Lacoursière, poste 25
Madame Francine Beaudoin, poste 23

Téléphone : (514) 931-2900
Courriel : adjoint.dg@opiq.qc.ca ou
siap@opiq.qc.ca
Télécopieur : (514) 931-3621

Comité organisateur du Congrès 2010
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 320
Montréal (Québec) H3G 1R8

Responsable au Manoir Richelieu

Madame Barbara Dorval
Gérante congrès et banquets

Téléphone : (418) 665-8200
Télécopieur : (418) 665-4566
barbara.dorval@fairmont.com

Réservation des chambres (VOIR FORMULAIRE EN ANNEXE)

Les prix des chambres sont les suivants :	Chambres Fairmont	\$185.00
	Chambres St-Laurent	\$205.00

Les représentants sont priés de réserver leur chambre eux-mêmes en envoyant par fax le formulaire en annexe au (418) 665-7736 ou en communiquant directement avec le bureau de réservation de l'hôtel au (418) 665-3703, **avant le 13 septembre 2010**. Vous devez vous identifier comme faisant partie de notre groupe pour bénéficier de ce tarif.

Les kiosques : aménagement et spécifications

Montage des kiosques

Le jeudi 14 octobre 2009 de **13 h à 18 h 00**

Démontage des kiosques

Le samedi 16 octobre 2009 à partir de **15 h 00**

Veillez prendre note qu'il sera strictement interdit de commencer le démontage de votre kiosque avant 15 h 00.

Heures d'ouverture des kiosques

Le vendredi 15 octobre 2010 de 9 h 00 à 16 h 00
de 17 h 00 à 19 h 00

Le samedi 16 octobre 2010 de 9 h 00 à 15 h 00

Veillez prendre note que les portes de la salle d'exposition seront ouvertes à partir de 7h00 pour les exposants.

IMPORTANT

Le tarif inclut :

- le montage des kiosques
- une table de 6' x 30" recouverte de vinyle blanc et jupée sur trois côtés avec du matériel ignifugé, deux chaises, une affiche d'identification de 7" x 44" et une corbeille à papier

La grandeur des kiosques est 8'x 10'. Ils sont délimités par des tentures. Le plancher de la salle d'exposition est recouvert de tapis. La hauteur des plafonds est de 15' (Richelieu B et C) et de 7' (Foyers Est et Sud).

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CHAQUE KIOSQUE DONNE DROIT À 2 LAISSEZ-PASSER D'EXPOSANT (PAUSES CAFÉ ET LUNCHS). IL EST POSSIBLE D'ACHETER DES LAISSEZ-PASSER SUPPLÉMENTAIRES AU COÛT DE 100.00\$ PAR PERSONNE (taxes en sus).

CHAQUE KIOSQUE DONNE AUSSI DROIT À 2 BILLETS POUR LE BANQUET DU SAMEDI SOIR. DES BILLETS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE BANQUET POURRONT ÊTRE ACHETÉS, SELON LA DISPONIBILITÉ. VOUS DEVEZ VOUS PROCURER LES BILLETS SUPPLÉMENTAIRES À L'AVANCE.

Le Salon des exposants sera ouvert le vendredi 15 octobre à partir de 17 h 00 pour un « 5 à 7 » auquel seront conviés tous les congressistes.

Un cocktail y sera offert par l'OPIQ.

Service d'électricité

Veillez prendre note que les frais d'électricité sont **inclus** dans le coût de location du kiosque. Ces frais comprennent **une prise de 15 ampères, 120 volts**. Toute demande supplémentaire sera aux frais des exposants et devra être signifiée à l'avance.

Les pauses-café et les dîners du vendredi et du samedi se tiendront dans le salon des exposants.

Services d'exposition

La firme vous fournira les prix pour la location de meubles, d'accessoires, de tapis, d'enseignes et de décorations.

Clarkson-Conway Inc.
A/s Christina Garanziotis

Téléphone : (514) 861-9694
Télécopieur : (514) 392-1577

Place Bonaventure
800, De La Gauchetière Ouest
Bureau 9230
Montréal (Québec) H5A 1L4

Vous pouvez les contacter pour toute information supplémentaire.

Expédition et retour du matériel

Il appartient à chaque compagnie de prendre les arrangements nécessaires pour **la livraison** du matériel exposé à son kiosque.

Afin de faciliter le travail à l'arrivée des marchandises à l'hôtel, nous vous prions d'identifier clairement vos colis comme suit :

- Congrès de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC;
- **Fairmont Le Manoir Richelieu**
- Réception des marchandises-Service des congrès & des banquets;
- Date d'arrivée : 14 octobre 2010;
- Le(s) numéro(s) de kiosque(s) alloué(s) à votre compagnie;
- Le nombre de colis;

Aucune livraison n'est permise à l'hôtel avant la journée prévue du montage de votre installation. Le Fairmont Le Manoir Richelieu n'est pas responsable pour les frais des livraisons refusées.

Il appartient à chaque exposant de prendre les arrangements requis au préalable pour **le retour** du matériel

exposé à son kiosque. *Toute charge supplémentaire pour les équipements encore à l'hôtel le dimanche sera aux frais de l'exposant.*

PROJETEE

Divers

Signalisation

- Aucune enseigne ou autre article ne peut être attaché aux murs ou aux installations électriques. L'utilisation de punaises, de ruban à double face adhésive, de ruban adhésif, de clous, de vis, ou de tout autre outil ou matériel qui pourrait endommager le plancher ou les murs est **interdit** par l'hôtel. Seulement le ruban à masquer ou tout matériel qui peut facilement se décoller sans dommage aux murs ou aux surfaces peut être utilisé pour l'installation d'enseignes, de bannières, etc.
- L'emplacement des enseignes doit être approuvé par la personne responsable à l'hôtel.
- Aucun matériel autocollant n'est permis dans l'hôtel.
- Aucune signalisation qui pourrait obstruer les enseignes de sortie de secours ou les portes n'est permise.
- Aucune signalisation n'est permise dans le lobby de l'hôtel.

Sécurité

La surveillance de la salle des exposants sera assurée par un agent de sécurité de **20 h 00 le jeudi 14 octobre à 7 h 00 le vendredi 15 octobre** et de **19 h 00 le vendredi 15 octobre à 7 h 00 le samedi 16 octobre**.

Main d'œuvre

Toute main d'œuvre fournie par l'hôtel est strictement sujette à disponibilité et à un taux horaire basé sur les tarifs en vigueur lors de l'exposition.

Plaintes

Tous les cas de plaintes pouvant survenir devront être soumis au comité organisateur du congrès, via l'un des responsables des exposants. Les exposants devront se conformer à leurs décisions.

Assurances

Les exposants verront à assurer, à leurs frais, leur matériel et leurs équipements pendant toute la durée de l'exposition.

***L'OPIQ n'assume aucune responsabilité pour le vol,
la perte ou pour tout dommage survenu au matériel livré avant,
pendant ou après le congrès.***

Annexe

Les exposants s'engagent à respecter les clauses suivantes :

1. Le non-respect de l'une des clauses du présent contrat entraînera, sans autre avis ou mise en demeure, sa résiliation et l'extinction de tous les droits en découlant.
2. L'exposant s'engage à respecter et se conformer à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux, et municipaux.
3. En cas de résiliation du contrat, l'exposant demeure responsable du paiement entier du montant dû, lequel sera retenu par le comité organisateur du congrès (ci-après « la direction ») à titre de dommages et intérêts. La direction se réserve le droit de relouer l'emplacement loué et rendu vacant par la résiliation.
4. L'exposant ne pourra sous-louer, ni céder, ni transférer l'usage de l'emplacement loué sans l'autorisation écrite d'un représentant de la direction.
5. L'exposant dégage la direction de toute responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle qui peut naître par la suite de blessures corporelles, décès ou dommages à la propriété pouvant survenir en raison ou lors de l'occupation des lieux loués par l'exposant ou tout autre endroit situé sur le site du congrès, si le préjudice est imputable à l'exposant.
6. L'exposant s'engage à indemniser la direction et à tenir celle-ci couverte de toute réclamation pour dommages de quelque nature que ce soit pour lesquels l'exposant pourrait être tenu responsable aux termes du paragraphe précédent et convient de défendre la direction à ses propres frais ou de rembourser la direction pour les frais et déboursés engagés par ce dernier à l'occasion d'une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard.

La direction n'est pas responsable des dommages causés par tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité ou vice caché du matériel et accessoires fournis à l'exposant.

7. La direction se réserve le droit, en tout temps, d'exiger qu'un exposant retire une partie ou l'entièreté du matériel exposé à son kiosque, lorsque ce matériel (équipements, imprimés, articles divers, etc.) est jugé inacceptable notamment, pour des raisons d'ordre public ou de sécurité.
8. La direction se réserve aussi le droit, en tout temps, d'exiger qu'un exposant ou l'un de ses représentants ou employés dont la conduite serait jugée préjudiciable au déroulement du congrès, quitte les lieux.
9. Tout le matériel expédié sur le site du congrès doit être clairement identifié à son arrivée au Congrès de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, au nom de l'exposant et à son numéro d'emplacement.
10. L'exposant assume le coût de manutention de son matériel.
11. Le matériel expédié ne peut pas l'être moyennant le paiement sur livraison des frais de transport, puisque la direction refusera, sans aucune exception, de payer ces frais.

12. L'exposant devra quitter son emplacement avec son matériel et ses effets, à la date et l'heure fixées par la direction. À défaut de s'exécuter, l'exposant s'engage à indemniser la direction pour tout frais de location supplémentaire que pourrait réclamer le propriétaire des lieux pour la période pendant laquelle le matériel de l'exposant y serait demeuré après la date limite fixée.
13. Il est interdit d'y installer des décorations susceptibles de nuire ou d'incommoder les kiosques adjacents.
14. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, ne peut être distribuée que dans les kiosques.
15. L'exposant doit informer son assureur de l'existence du présent contrat afin d'assurer ses biens meubles et personnels pendant la durée du congrès.
16. Si l'emplacement loué par l'exposant devient endommagé au point de le rendre inutilisable, l'exposant n'est tenu de payer le prix de location de l'emplacement que pour la période pendant laquelle il en aura eu l'usage ou aurait pu en avoir l'usage. La direction se réserve le droit de déterminer, à sa discrétion, la durée de cette période.
17. L'exposant libère la direction de toute responsabilité pour les dommages, pertes ou risques encourus par suite de son défaut de remplir les conditions de la présente entente en tout ou en partie, si tel défaut survient en raison de grève, de lock-out, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou force majeure, ou de tout autre acte d'une autorité publique qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale ou pour toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la direction. En de tels cas, le présent contrat sera résilié de plain droit et la direction ne sera tenu envers l'exposant pour non délivrance des lieux, à aucune autre obligation que celle de rembourser les dépôts déjà versés conformément aux obligations des présentes.
18. La direction se réserve le droit de changer les dates de la tenue du congrès. L'exposant libère la direction de toute responsabilité pour les dommages et les pertes causés par suite d'un tel changement ou tout autre risque encouru pour la même raison.
19. La direction se réserve le droit d'annuler le congrès sur avis de 7 jours et de rembourser partiellement ou en totalité l'exposant, qui s'engage à libérer la direction de toute responsabilité pour les dommages et les pertes causés par suite d'une telle annulation ou tout autre risque encouru pour la même raison.
20. La direction se réserve le droit, avant ou pendant le congrès, d'adopter toute mesure additionnelle qui serait rendue nécessaire pour le bon déroulement du congrès.
21. L'exposant ou le représentant qui l'a mandaté, s'engagent conjointement et solidairement à respecter toutes et chacune des clauses du présent contrat.